

## Règle concernant les choix de stages d'externat du programme de doctorat en médecine

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Étudiantes et étudiants du programme de doctorat en médecine

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité de programme	2021-03-24	Sans objet

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATIONS</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Amendement – Comité de programme	2021-04-28	Sans objet
Amendement – Comité de programme	2021-09-22	Sans objet
Amendement – Comité exécutif	2022-03-07	Sans objet
Amendement – Comité de l'externat	2023-01-16	Sans objet
Amendement – Comité de programme	2023-12-20	Sans objet

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	2025
--------------------------------	------

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	4
2.	OBJECTIFS*	4
3.	CHAMP D'APPLICATION*	4
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	4
5.	DISCIPLINE D'ENTRÉE VISÉE ET INCONTOURNABLE SELON L'EXTERNE (DEVISE)	5
6.	TYPES DE STAGES	5
6.1	<b>Stages obligatoires</b>	<b>5</b>
6.1.1	Stages dans les disciplines obligatoires (DOB)	5
6.1.2	Stages dans des disciplines au choix (DAC)	6
6.2	<b>Stages électifs (ÉLE) et activité de développement professionnel en médecine</b>	<b>6</b>
6.2.1	Participation aux loteries des stages électifs	7
6.2.2	Annulation d'un stage électif	7
7.	GRILLE D'EXTERNAT	7
7.1	<b>Parcours régulier</b>	<b>7</b>
7.2	<b>Parcours ELI</b>	<b>7</b>
8.	DIVERSIFICATION DES STAGES	8
8.1	<b>Minimums de semaines de stage (20-8-20)</b>	<b>8</b>
8.2	<b>Maximums de semaines de stages</b>	<b>8</b>
9.	PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES STAGES	9
10.	ÉCHANGE D'UN STAGE	9
11.	ABSENCES AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET DEMANDES PARTICULIÈRES	9
12.	POSSIBILITÉS OFFERTES EN CAS DE MANQUE D'UN OU DE DEUX STAGES POUR COMMENCER LA RÉSIDENCE LE 1 <sup>ER</sup> JUILLET	10
12.1	<b>Conditions d'admissibilité</b>	<b>10</b>
12.2	<b>Conditions de réussite</b>	<b>11</b>
13.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	11
13.1	<b>Responsabilité de l'application*</b>	<b>11</b>
13.2	<b>Responsabilités de la personne étudiante</b>	<b>11</b>

14.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	12
14.1	Modifications mineures	12

\* Indique une rubrique obligatoire

## 1. MISE EN CONTEXTE\*

Soucieuse de la formation d'une relève médicale compétente et responsable, la direction du programme de doctorat en médecine juge primordial que la communauté étudiante soit exposée à une diversité de disciplines, de milieux et de régions dans l'offre de stages, en plus de pouvoir explorer quelques disciplines d'entrée en résidence en vue d'un choix de carrière éclairé.

Ainsi, la direction du programme détermine le nombre et la durée des stages obligatoires dans les disciplines de base. Les **stages obligatoires** offrent un parcours similaire à tous les externes leur permettant d'atteindre les principaux objectifs visés et de développer les compétences attendues. De plus, les différents parcours offrent la possibilité de faire des choix de stage parmi les disciplines de spécialités médicales de médecine interne, de chirurgie, de pédiatrie, de psychiatrie, d'obstétrique-gynécologie ou des compétences avancées de la médecine de famille et autres si nécessaire.

Par ailleurs, la personne étudiante pourra explorer, en vue de sa future carrière, plusieurs disciplines lors des **stages électifs**. Ceux-ci constituent une composante importante de la formation au programme de doctorat en médecine, car ils visent à explorer plus en profondeur les diverses disciplines de la pratique médicale dans une optique de choix de carrière. Par le vaste choix de stages, l'externe peut développer son intérêt et son expertise en vue de postuler aux différents programmes d'études supérieures de 2<sup>e</sup> cycle spécialisée en médecine (communément appelés « de résidence »).

## 2. OBJECTIFS\*

La présente règle vise à informer la personne étudiante des possibilités offertes de choix de stages (périodes, durée), des mécanismes permettant d'effectuer ses choix aux périodes déterminées, d'annuler un stage ou d'effectuer un changement.

## 3. CHAMP D'APPLICATION\*

La règle s'applique à toute personne étudiante inscrite au programme de doctorat en médecine.

## 4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Fiche signalétique du programme de doctorat en médecine](#) (structure du programme)
- [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009)
- [Règlement complémentaire de la Faculté de médecine et des sciences de la santé](#) (Règlement 2651-001)
- [Directive sur l'évaluation des apprentissages](#)

La présente règle respecte les exigences de l'agrément des programmes de doctorat en médecine du Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada (CAFMC) et du *Liaison Committee on Medical Education* (LCME). Elle s'inscrit en cohérence avec la Politique de l'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC) en matière de diversification des stages optionnels pour les personnes étudiantes, approuvée par le Conseil d'administration de l'AFMC et mise en œuvre par toutes les facultés de médecine du Canada qui veilleront à ce que les possibilités de stages optionnels pour les externes ne dépassent pas huit semaines dans une seule discipline de niveau d'entrée à la résidence.

## 5. DISCIPLINE D'ENTRÉE VISÉE ET INCONTOURNABLE SELON L'EXTERNE (DEVISE)

Avant d'entreprendre son externat, la personne étudiante peut sélectionner un stage d'une discipline d'entrée en résidence R1 via un sondage administré en même temps que le choix de la grille de stages, parfois appelé le « parcours » de stages. Le tableau des disciplines par spécialité disponible dans l'[ABC de l'externat](#) présente une liste complète des disciplines d'entrées.

Lors du [processus d'attribution des stages](#), la direction du programme distribue la DEVISE « manuellement » à la suite de l'assignation du parcours, mais avant les étapes subséquentes d'attribution des stages par loteries, sans toutefois garantir les choix de l'externe.

L'attribution tient compte que :

- L'EXTERNE peut s'abstenir de participer au processus et doit le signifier lors du sondage.
- La distribution des DEVISE est fonction des disciplines d'entrées seulement.
- La DEVISE est attribuée avant le dépôt du DREM.
- La DEVISE peut être assignée dans un stage obligatoire ou électif.
- La DEVISE, une fois assignée dans le parcours de l'externe, doit être réalisée (non-échangeable).
- La DEVISE, si attribuée dans une discipline obligatoire (DOB), compte parmi les 20 semaines de stages obligatoires.

**Les disciplines d'entrées (R1)** sont celles listées dans le tableau des disciplines par spécialité disponible dans l'[ABC de l'externat](#) et bien que le programme comprenne que ce choix puisse évoluer dans le temps, l'externe a uniquement une seule occasion de signifier son intérêt lors du sondage prévu à cet effet.

## 6. TYPES DE STAGES

Le programme de doctorat en médecine inclut deux types différents de stages : les stages obligatoires et les stages électifs. La capacité totale des stages offerts dans le réseau de l'Université de Sherbrooke dépend de la capacité d'accueil des milieux de stage et des DEVISE accordées.

### 6.1 Stages obligatoires

Toute personne étudiante doit effectuer 12 stages obligatoires pour un total de 48 semaines au cours de son externat. Ces stages obligatoires se déclinent en deux catégories, soient les stages dans les disciplines obligatoires (DOB) et les stages de disciplines au choix (DAC).

#### 6.1.1 Stages dans les disciplines obligatoires (DOB)

L'externe doit effectuer neuf (9) stages de disciplines obligatoires pour un total de 36 semaines :

- 1 semaine d'anesthésie
- 7 semaines de médecine de famille
- 4 semaines d'obstétrique-gynécologie
- 4 semaines de chirurgie générale
- 4 semaines de pédiatrie générale
- 4 semaines de médecine interne générale
- 4 semaines de médecine interne spécialisée
- 4 semaines de psychiatrie générale
- 4 semaines de santé publique et médecine préventive

### 6.1.2 Stages dans des disciplines au choix (DAC)

L'externe doit effectuer un choix de trois (3) stages dans trois (3) disciplines différentes parmi les suivantes<sup>1</sup> :

- 4 semaines de médecine familiale
- 4 semaines d'obstétrique-gynécologie générale
- 4 semaines de chirurgie spécialisée
- 4 semaines de médecine spécialisée
- 4 semaines de pédiatrie spécialisée
- 4 semaines de psychiatrie générale ou spécialisée
- 4 semaines dans les autres spécialités (lorsqu'offertes en DAC)

### 6.2 Stages électifs (ÉLE) et activité de développement professionnel en médecine

Pour compléter son parcours, l'externe doit réaliser douze (12) semaines de stages électifs et quatre (4) semaines d'une activité de développement professionnel en médecine. Ce projet de développement professionnel doit respecter certains critères et peut éventuellement s'apparenter à un stage traditionnel dans son attribution par loterie.

- Électif 1 de 4 semaines OU 2 stages de 2 semaines (Électif 1A et 1B)
- Électif 2 de 4 semaines OU 2 stages de 2 semaines (Électif 2A et 2B)
- Électif 3 de 4 semaines OU 2 stages de 2 semaines (Électif 3A et 3B)
- Activité de développement professionnel en médecine

Les stages électifs offerts dans notre *Réseau universitaire intégré de santé et des services sociaux* (RUISSS) sont attribués par le biais de loteries gérées par le programme.

Les stages offerts dans les autres universités canadiennes sont gérés centralement via le *Portail des étudiants de l'AFMC* et doivent minimalement avoir une durée de deux (2) semaines et il est possible d'effectuer tout au plus douze (12) semaines de stage.

L'externe peut aussi obtenir un stage électif en effectuant une démarche personnelle auprès :

- d'une faculté de médecine accréditée par le CAFMC ou par le LCME;
- d'un milieu à l'international qui possède une entente avec la Faculté de médecine et des sciences de la santé;
- d'un autre milieu, suivant l'approbation du stage par la direction de l'externat en effectuant une demande à [externat-med@usherbrooke.ca](mailto:externat-med@usherbrooke.ca).

---

<sup>1</sup> Un tableau complet des disciplines est disponible dans l'ABC de l'externat.

### 6.2.1 Participation aux loteries des stages électifs

L'externe en attente d'une réponse du *Portail étudiant de l'AFMC* ou d'une démarche personnelle doit décider de se joindre à la loterie au moins six (6) semaines avant celle-ci.

L'externe qui persiste dans l'attente de sa demande au-delà de ce délai et qui reçoit éventuellement un refus ou que la demande demeure simplement lettre morte six (6) semaines avant le début du stage électif, se verra assigner un milieu de stage parmi les choix restants.

L'externe a jusqu'à **six (6) semaines avant une loterie** de stages électifs ou l'activité de développement professionnel pour signifier son intérêt à y participer.

### 6.2.2 Annulation d'un stage électif

Aucune conséquence administrative ou académique est applicable à l'externe qui respecte le délai requis de six (6) semaines et qui avise le bureau de l'externat et les personnes-ressources suivantes de l'annulation d'un stage à venir :

- le Portail des étudiants de l'AFMC pour aviser de l'annulation lors d'un stage hors RUISSS;
- le Bureau de l'externat ([externat-med@usherbrooke.ca](mailto:externat-med@usherbrooke.ca));
- la personne-ressource avec qui le stage a été planifié lors d'une démarche personnelle.

Si l'externe néglige de se présenter à un stage, annule ou discute même d'une annulation avec un milieu en deçà des 6 semaines précédant son début, la direction du programme se réserve le droit d'inscrire une mention de manquement au professionnalisme au dossier étudiant.

## 7. GRILLE D'EXTERNAT

La grille d'externat se divise en 13 parcours alternant stages obligatoires et électifs. L'un de ces parcours se distingue par le fait qu'il est de [type longitudinal intégré \(ELI\)](#). Les grilles sont spécifiques à chacune des promotions et se retrouvent facilement sur la page d'[accueil](#) du programme de doctorat en médecine.

### 7.1 Parcours régulier

L'attribution des 12 parcours réguliers se fait par un système de loterie commun à tous les sites de formation, tandis que le parcours ELI est attribué par un tirage au sort si le nombre de personnes qui postulent dépasse le nombre de places disponibles. Puisque la loterie des parcours réguliers donne nécessairement le meilleur choix de grille à l'externe au moment où son nom est tiré, les échanges de parcours entre collègues sont interdits.

### 7.2 Parcours ELI

Le parcours ELI est différent du parcours régulier par le fait que les stages dans les disciplines obligatoires (DOB) se réalisent à l'intérieur d'un externat longitudinal et intégré réparti sur deux (2) blocs de 20 semaines.

Le parcours débute par deux (2) stages obligatoires au choix (DAC) et les deux (2) premiers stages électifs pour ensuite se diviser en deux blocs de 20 semaines où toutes les disciplines obligatoires sont couvertes.

## 8. DIVERSIFICATION DES STAGES

### 8.1 Minimums de semaines de stage (20-8-20)

Pour assurer un minimum d'exposition dans **les disciplines obligatoires** (DOB ou DAC) à la fois sur son site de base et à l'extérieur, chaque externe **d'un parcours régulier** doit réaliser, pourvu que le nombre de milieux de stages soit en quantité suffisante dans les divers sites, un minimum de semaines de stages obligatoires selon la répartition suivante :

Minimums à respecter	DOB	DAC	ÉLE
1. 20 semaines dans son site de base (incluant le stage en santé publique)	X	X	
2. 8 semaines à Sherbrooke* pour les externes des sites délocalisés	X	X	
3. 8 semaines ailleurs qu'à Sherbrooke* pour les externes de ce site	X	X	
4. 20 semaines au choix de l'externe selon les disponibilités	X	X	

\* Hôpital Hôtel-Dieu de Sherbrooke, Hôpital de Fleurimont, Hôpital et centre d'hébergement Argyll, le GMF-U des Deux-Rives et la Clinique de santé Jacques-Cartier.

### 8.2 Maximums de semaines de stages

Afin d'atteindre l'objectif d'une diversité dans le choix des stages et pour contribuer à la qualité de la formation, à la diversité d'exposition et à l'exploration en vue d'un choix de carrière éclairé, l'externe doit respecter les durées maximales suivantes :

Maximums à respecter*	DOB	DAC	ÉLE
1. 4 semaines de stage dans un même milieu (7 sem. en médecine familiale) (ex. : il est interdit de réaliser 2 stages de Gyn-Obs à Fleurimont)	X	X	X
2. 4 semaines dans une même discipline au choix		X	
3. 8 semaines de stage électif dans une même discipline			X
4. 12 semaines de stage dans une même discipline	X	X	X
5. 12 semaines de laboratoire, d'imagerie ou de recherche (incluant le stage obligatoire de santé publique et médecine préventive)	X	X	X
6. 12 semaines dans des spécialités connexes** (ex. : neuro., neurochirurgie, neuropédiatrie)	X	X	X
7. 20 semaines dans la même discipline de la médecine (ex. : disciplines chirurgicales)	X	X	X

\* L'activité de développement professionnel (MSP500) qui peut se transformer en un stage est exclu des maximums à respecter.

\*\* La règle étant difficilement vérifiable, les externes sont invités à s'autoréguler tout en sachant que la direction de l'externat se réserve le droit de refuser une grille qui serait composée d'un nombre excessif de semaines de stages dans des disciplines connexes.



## 9. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES STAGES

Le processus d'attribution des stages et la vérification du respect de chaque règle citée précédemment est complexe et nécessite une centralisation du processus. Le processus d'assignation est le suivant :

1. Attribution des **parcours ELI** (par tirage au sort si la demande excède le nombre de places)
2. Attribution des parcours réguliers par loterie et assignation manuelle et centralisée de la DEVISE
3. Attribution (par loterie) des **stages dans les disciplines obligatoires** (DOB)
4. Attribution (par 3 loteries différentes et consécutives) des **stages dans des disciplines au choix** (DAC)
5. Attribution (par 4 loteries différentes et consécutives) des **stages électifs** [pour les externes y participant](#)

À tout moment dans ce processus, il peut arriver qu'un milieu de stage se désiste après l'assignation aux externes. À ce moment, les personnes concernées se verront offrir les stages restants et, si nécessaire, un tirage au sort sera réalisé. Dans tous ces cas, le reste des règles s'appliquent quand même.

Parallèlement, le programme valide les [règles de diversification](#), incluant la règle du [20-8-20](#).

**L'externe qui enfreint l'une des règles de diversification se verra assigner un des stages restants en remplacement d'un des stages en erreur.**

## 10. ÉCHANGE D'UN STAGE

Lorsque l'assignation d'une loterie de stages est terminée et qu'ils sont attribués, une période initiale d'échange de 72 heures est prévue afin de permettre à chaque externe qui le souhaite :

- **d'échanger ses stages** avec un autre externe;
- **de déplacer un stage obtenu dans une discipline au choix (DAC)** dans l'espace-temps réservé au projet de développement professionnel si, et seulement si, la spécialité convoitée est considérée comme prioritaire au Québec ou au Nouveau-Brunswick et que l'externe est sans autres opportunités dans cette discipline.

Une fois la période initiale d'échange terminée, l'externe peut encore permuter **un seul** stage avec une autre personne étudiante si la demande est reçue **au moins quatre 4 semaines** avant le début du stage et si les externes **respectent l'horaire des gardes déjà assignées**. En tout temps, la personne avec qui l'échange est réalisé doit être en copie de la demande et toutes les [règles de diversification des stages](#) **doivent être respectées**.

**Un stage qui devient vacant après l'attribution des loteries** peut être utilisé par la direction du programme pour combler une DEVISE ou pour gérer une [demande particulière](#). Toutefois, **les demandes d'externes pour accéder à un stage vacant sont rejetées**, et ce, **pour éviter une chaîne** de modifications.

## 11. ABSENCES AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET DEMANDES PARTICULIÈRES

Le [Règlement complémentaire de la Faculté de médecine et des sciences de la santé au Règlement des études](#) précise les éléments relatifs à la participation aux activités pédagogiques (article 8.6), notamment les motifs de motivation d'une absence. L'externe qui doit s'absenter pour l'un des motifs précisés au Règlement complémentaire doit soumettre une demande à [externat-med@usherbrooke.ca](mailto:externat-med@usherbrooke.ca) en expliquant les raisons de l'annulation, de la demande de changement ou de l'accommodement désiré.

Il existe également des ressources et documents officiels universitaires pour appuyer la réussite étudiante (**situation de handicap ou de trouble d'apprentissage, parents aux études, athlètes, etc.**). Ces ressources sont listées sur le site des [services étudiants](#) de l'Université.

Pour une situation **exceptionnelle**, la direction de l'externat peut autoriser une dérogation aux éléments contenus dans la présente règle. Pour ce faire, l'externe doit soumettre une demande en amont de son parcours à l'externat ou dès qu'une nouvelle situation survient. L'équipe de coordination de l'externat, composé d'un membre du personnel administratif de chacun des sites, analyse toute demande qui lui est soumise et y répond en s'appuyant sur les documents officiels régissant la situation particulière de l'externe et sur le principe d'équité de traitement des situations similaires.

**Un changement d'orientation professionnelle en lien avec le choix de discipline de résidence est exclu des exceptions possibles.**

## **12. POSSIBILITÉS OFFERTES EN CAS DE MANQUE D'UN OU DE DEUX STAGES POUR COMMENCER LA RÉSIDENCE LE 1<sup>ER</sup> JUILLET**

Si un (1) ou deux (2) stages manquants empêchent la personne étudiante de commencer son programme de résidence le 1<sup>er</sup> juillet, elle peut, à certaines conditions et pour chaque stage :

- réaliser un stage en le combinant à l'activité pédagogique MSP500 - *Développement professionnel en médecine*.

ou

- réaliser un stage pendant la période de vacances précédant le début de sa résidence

ou

- réaliser son activité de développement professionnel comme planifié.

ou

- retarder le début de sa résidence après entente avec son programme d'accueil.

### **12.1 Conditions d'admissibilité**

Pour être éligible, l'externe doit remplir **toutes les conditions suivantes** au plus tard cinq (5) semaines avant le 1<sup>er</sup> jour de l'activité de développement professionnel prévue à la grille programme de sa promotion :

1. Avoir obtenu un billet médical d'interruption de stage pour raison de santé (sont exclues les raisons personnelles, les absences pour compétitions sportives, culturelles ou autres).
2. Avoir obtenu un poste de résidence lors du processus de jumelage.
3. Avoir atteint ou dépassé le niveau attendu dans toutes ses cotes de stages.
4. Avoir obtenu, ou être en voie d'obtenir, la mention « Réussite » à toutes ses activités de la 4<sup>e</sup> étape.
5. Avoir atteint toutes les cibles concernant la complétion de ses journaux et APC.
6. Avoir un dossier exempt de manquement au professionnalisme.
7. Avoir payé les frais de scolarité de l'activité MSP500 le cas échéant.

## **12.2 Conditions de réussite**

Pour obtenir une réussite à l'activité de développement professionnel, l'externe doit :

1. Effectuer ou réviser sa demande d'activité de développement professionnel pour l'adapter à sa démarche et au déroulement de façon concomitante au stage manquant.
2. Adapter et combiner les objectifs personnels au stage manquant avec son activité de développement professionnel qui pourra être modifiée par rapport à ce que la personne étudiante avait planifié antérieurement.
3. Recevoir, à la suite de l'analyse de sa nouvelle demande, l'approbation finale afin d'être guidé dans la planification de son activité.
4. Communiquer avec le milieu de stage et les personnes assurant la supervision pour les informer, en collaboration avec le soutien d'une personne à la direction des stages de l'externat.
5. Finaliser un travail réflexif selon le format habituel pour les activités de développement professionnel hors stage en décrivant ses objectifs personnels, le déroulement du stage, les enjeux et les défis rencontrés pendant son stage, et effectuer une réflexion concernant l'atteinte de ses objectifs et les autres aspects en lien avec sa pratique future.
6. Déposer le travail dans les deux (2) semaines suivant la fin de son stage manquant. Le travail est corrigé comme tous les autres par sa ou son mentor RDPP ou une personne professeure désignée.
7. Réussir son stage manquant et son activité de développement professionnel. Il y aura donc deux (2) évaluations, soit une pour le stage par les personnes l'ayant supervisé et une pour le travail de réflexion inhérent à l'activité de développement professionnel.
8. Reprendre les activités échouées, dans le cas d'un échec à l'une ou l'autre ou aux deux activités.

## **13. RÔLES ET RESPONSABILITÉS\***

### **13.1 Responsabilité de l'application\***

La directrice ou le directeur de l'externat de chacun des sites est responsable de l'application de la présente règle dans son site.

### **13.2 Responsabilités de la personne étudiante**

La personne étudiante, future externe, doit prendre connaissance de cette règle, la respecter et s'assurer de consulter les informations diffusées en regard du choix des stages et des participations aux loteries au moment opportun et dans les délais requis.

Elle est également partie prenante dans l'organisation de ses stages électifs, et donc, elle doit planifier son placement en dehors du réseau de l'Université de Sherbrooke via le Portail étudiant de l'AFMC pour tous les stages effectués à titre d'externe visitant une autre université.

L'externe doit se conformer aux différentes exigences des facultés et des établissements qui les accueilleront lors des stages électifs en plus de respecter les règles suivantes :

- Éviter toute situation où il y a conflit d'intérêts, notamment un stage supervisé par un membre de sa famille, une personne en relation affective avec l'externe ou son médecin traitant.
- Respecter le *Code de déontologie des médecins* (Collège des médecins du Québec) ou tout autre réglementation en vigueur selon la région visitée.
- Participer à la formation pré-départ et se conformer aux autres exigences lors de stages à l'étranger ou pour certains stages auprès de clientèles en situation de vulnérabilité.

**La direction de l'externat se réserve la possibilité d'attribuer une mention de manquement au professionnalisme au dossier d'une personne externe qui enfreint la présente règle ou qui, par son insistance dans ses démarches, va au-delà des présentes règles.**

## **14. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT\***

Cette règle est présentée au comité exécutif du programme qui peut la bonifier avant de la présenter au comité de programme pour adoption ou amendement.

### **14.1 Modifications mineures**

Toute modification mineure peut être effectuée par le comité de l'externat qui en informe le comité de programme.